

*(Date)*

*(Mailing Address of Client as per Panorama)*

Dear *(Client/Parent Name)*,

I have tried to contact you regarding an animal exposure *(you/child name)* sustained from a *(Animal Type)* on *(Date)*. Public Health was notified of this animal exposure by the *(Hospital/Clinic Name)*, and is required under the Public Health Act to investigate and ensure *(your/your child’s)* safety by assessing for the risk of rabies.

When a person is exposed to saliva of an animal, usually from a bite, there is the potential for rabies transmission to the person if the animal is rabid. As I have not been able to contact you, I have not been able to assess *(your/your child’s)* risk of rabies by verifying the health of the *(Animal Type)* or its rabies vaccination status. Therefore, the risk of rabies cannot be ruled out.

 It is important to observe the *(Animal Type)* for *(# of days; typically 10 but is species dependant)* days from the date of exposure to see if the *(Animal Type)* develops any signs or symptoms of rabies. If the *(Animal Type)* is healthy *(# of days)* days following exposure, there is no concern regarding rabies.

However, if the *(Animal Type)* is unhealthy within *(# of days)* days following the exposure, or is not available for observation or is not available for lab testing, immunization against rabies may be recommended for *(you/child name)*.

Immunizations to prevent rabies must be given as soon as possible after exposure. Once a person begins to show signs or symptoms of rabies (usually within 3-8 weeks but up to 1 year), it is too late to offer rabies preventative immunizations and survival is rare. Please see the attached Manitoba Health Rabies Factsheet for further information.

Please call me, *(PHN Name)* at *(Phone Number)* between 8:30 am and 4:30 pm Monday to Friday at your earliest convenience. If you reach my voice mail, please leave your name, a phone number where you can be contacted and a good time to call you back.

I hope to speak with you very soon.

Sincerely,

*(PHN Name)*

cc: Medical Officer of Health

Encl.: Manitoba Health Rabies Fact Sheet



*(Date)*

*(Adresse postale de la personne selon Panorama)*

Madame/Monsieur *(nom de la personne/du parent)*,

J’ai essayé de vous joindre concernant l’exposition de *(votre nom/nom de l’enfant)* à un *(type d’animal)* le *(date)*. Le personnel infirmier de santé publique a été mis au courant de cette exposition à un animal par *(nom de l’hôpital/la clinique)* et est tenu, en vertu de la *Loi sur la santé publique*, de mener une enquête et de veiller à la sécurité de *(votre nom/nom de l’enfant)* en évaluant votre/son risque d’infection par le virus de la rage.

Lorsqu’une personne est exposée à la salive d’un animal atteint de la rage, généralement en raison d’une morsure, la maladie peut se transmettre à cette personne. Comme je n’ai pas été en mesure de vous joindre, je n’ai pas pu évaluer le risque d’infection par le virus de la rage de *(votre nom/nom de l’enfant)* en examinant le *(type de l’animal)* ou en vérifiant s’il a été vacciné contre la rage. Par conséquent, je ne peux pas exclure un risque d’infection au virus de la rage.

Il est important d’observer le *(type d’animal)* pendant *(nombre de jours* – *généralement dix, mais ce nombre varie selon les espèces)* jours à partir de la date de l’exposition pour voir si le *(type d’animal)* présente des signes ou symptômes de la rage. Si le *(type d’animal)* demeure en bonne santé pendant *(nombre de jours)* jours après l’exposition, la personne ne coure aucun risque de contracter la rage.

Par contre, si le (*type d’animal)* montre des signes de maladie au plus tard *(nombre de jours)* jours après l’exposition, ou s’il est impossible de l’observer ou de prélever des échantillons pour des analyses en laboratoire, nous recommanderons peut-être de faire vacciner *(votre nom/nom de l’enfant)* contre la rage.

Les vaccins préventifs contre la rage doivent être administrés le plus tôt possible après l’exposition. Dès qu’une personne commence à manifester des signes ou symptômes de la rage (habituellement au bout de 3 à 8 semaines, mais parfois jusqu’à un an après l’exposition), il est déjà trop tard pour administrer le vaccin préventif contre la rage, et les chances de survie sont minimes. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la feuille d’information ci-jointe de Santé Manitoba concernant la rage.

Veuillez contacter (*nom de l’inf. de santé publique)* dès que vous le pourrez en composant le *(numéro de téléphone)* entre 8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi. Si vous accédez à la boîte vocale, veuillez laisser votre nom et un numéro de téléphone permettant de vous joindre, et mentionner quel serait le meilleur moment pour vous appeler.

J’espère avoir l’occasion de vous parler très bientôt.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur *(nom de la personne/du parent)*, mes salutations distinguées.

*(Nom de l’inf. de santé publique)*

c. c. Médecin hygiéniste

p. j. Feuille de renseignements de Santé Manitoba sur la rage